

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 05 483

Mis en ligne le ...24.05.24..

Transmis le .....24.05.24.

**ARRÊTÉ PORTANT SUR L'INTERDICTION D'ACCÈS AU BERGE DU GAVE, DU 23 AU 27 MAI 2024**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

**Vu** les articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** qu'à l'occasion du pèlerinage militaire international (PMI), qui aura lieu du 24 au 26 mai 2024, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique,

**Considérant** que les contrôles, observations et rapports réalisés par les agents de polices nationale et municipale, ainsi que les récriminations des habitants, montrent que la consommations d'alcool génère un trouble à l'ordre, la sécurité, la salubrité et à la tranquillité publique;

**Considérant** que la vente de boissons alcoolisées est de nature à favoriser l'ivresse publique génératrice de ces troubles à l'ordre public,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et ces nuisances,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité du public, et d'éviter des chute dans la Gave,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Stationnement et circulation des piétons**

Le stationnement et la circulation du public est interdite sur une partie délimitée sise, en vis à vis du numéro 5 et du numéro 11 de l'avenue du Paradis, sur la partie herbeuse, le long du gave.

Cette interdiction s'applique :

- du 23 mai 2024 à 18 heures au 24 mai 2024 à 02 heures 30,
- du 24 mai 2024 à 18 heures au 25 mai 2024 à 02 heures 30,
- du 25 mai 2024 à 18 heures au 26 mai 2024 à 02 heures 30,
- du 26 mai 2024 à 19 heures au 27 mai 2024 à 02 heures 15

**ARTICLE 2 :**

A partir du 23 mai 2024 à 14 heures et jusqu'au 27 mai 2024 entre 02 heures 15 et 12 heures, seront installés :

- des barrières, sur les trois accès, donnant sur la partie en gravier et escaliers, en vis à vis du numéro 5 de l'avenue du Paradis,
- des filets de sécurité sur la partie en herbes, le long du gave, dans la portion comprise sise, en vis à vis numéro 5 au numéro 11 de l'avenue du Paradis

**ARTICLE 3 : Autorisation**

Les médecins, infirmières, ambulanciers, service de police et sapeurs-pompiers, les pêcheurs, ainsi que les employés des commerces ayant l'accès à cette zone, peuvent déroger à cette interdiction

**ARTICLE 4 : Verbalisation**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, par les services de la Police Nationale et de la Police Municipale.

**ARTICLE 5 : Publication**

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 : Recours**

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lourdes, le 22 mai 2024

Le Maire,

LAVIT Thierry



Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.